



## Motion pour la réintégration et la régularisation de notre collègue de Seine-Saint-Denis

Le 10 mai 2022, un collègue de Seine-Saint-Denis a vu son contrat brutalement rompu en raison de la perte de son titre de séjour. Le ministère du travail, informé depuis des semaines, n'a pas daigné déposer une demande de régularisation par le travail.

Le soutien local, immédiat et unanime, a été relayé par une intersyndicale nationale et par des syndicats interprofessionnels locaux. Un rassemblement a eu lieu à Bobigny le 14 juin et la pétition (actuellement en ligne), signée à 98% localement, a été remise à la direction.

Entre-temps, la DRH nationale, rencontrée le 19 mai, s'est engagée à examiner à nouveau la situation, en reconnaissant s'être arrêtée initialement à un point de droit bloquant, fondé sur une mauvaise information.

Depuis, silence radio et mépris total de la DRH.

Nous demandons que le ministère assume sa responsabilité d'employeur en s'engageant dans une procédure d'admission exceptionnelle au séjour, permise par la circulaire dite "Valls" de 2012. Cette circulaire est loin d'être satisfaisante et ne permet des régularisations que dans une marge ridicule, si les préfetures et les employeurs jouent le jeu, tandis que la surexploitation généralisée des sans-papiers crée dans de multiples secteurs des ruptures de droit et du dumping social, en plus de créer des situations humainement inacceptables. Elle est cependant applicable à notre collègue et sa mise œuvre sortirait notre collègue de la précarité dans laquelle l'administration l'a brutalement laissé tomber.

Aujourd'hui, nous affirmons notre soutien à notre collègue et exigeons :

- Sa réintégration immédiate
- La mise en œuvre de la procédure de régularisation par le travail
- Le versement en urgence d'un secours dans l'attente du versement de son salaire